

COMMUNE DE LALINDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 20 heures, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire le 15 janvier 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM FARGUES – GERARD – BORDAS – RICAUD – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – MANCEL – DIOT – LETIENT – ESPARTA – MOREAU-HERAUD – FLAMANT – CLARET J. – MAZE – VERGEZ – PELE – BOURRIER – CABIANCA

Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr MAZE
Mr RIGOLET, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET J.
Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mr FLAMANT

Absent excusé : Mr BERAUD

Secrétaire de séance : Mr Emmanuel PELÉ

Madame la Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2026. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I – MARCHES ET TRAVAUX

1- Délibération n° 26.01.22-01 – Travaux d'éclairage public « dépose candélabre suite à démolition entrepôts avenue du Général Leclerc

La Commune de Lalinde, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Dans le cadre des travaux de démolition des entrepôts avenue du Général Leclerc, il s'avère que la dépose et la déconnection définitive d'un candélabre est nécessaire.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 1794,41 € TTC.

Madame la Maire sollicite donc l'accord du Conseil Municipal pour la réalisation de cette dépose et déconnection à l'initiative de la collectivité et l'autorisation de solliciter les travaux auprès du SDE24.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE24 de réaliser les travaux susmentionnés,
- Charge Madame la Maire de prévoir les crédits correspondants et de régler, les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Débats et discussions :

Monsieur Jean Marc Ricaud interroge Monsieur Serge Maze afin de savoir si le candélabre pourra être récupéré y compris ceux du giratoire et souhaite savoir où en sont les travaux de Nouvelle Donne.

Monsieur Serge Maze répond que le candélabre sera stocké au Centre Technique Municipal. Monsieur Eric Bordas complète les échanges en précisant que la récupération dépendra de l'ancienneté du matériel.

Monsieur Serge Maze indique que les travaux pour Nouvelle Donne 2025 sont en cours sur le secteur de la Guillou, Sauveboeuf avec un peu de retard, les conditions météorologiques n'ayant pas facilité leur mise en œuvre.

II – CONTRATS ET CONVENTIONS

1- Délibération n° 26.01.22-02 – Convention de mise à disposition de locaux avenue du Général Leclerc

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122 21 ;
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
 Vu la demande formulée par le groupe de kinésithérapeutes - PUCH Lucia, AMO Eva, GARCIA Fernando, LORENZO Francisco, constitué en Société Civile de Moyens (SCM) spécifique aux professions libérales - relative à la mise à disposition de locaux communaux ;
 Considérant l'intérêt pour la commune de Lalinde de favoriser l'implantation et le maintien d'une offre de soins de proximité ;
 Considérant que la commune de Lalinde dispose de locaux situés sur la parcelle cadastrée AW n°177, au 13 impasse Jacques Brel, susceptibles d'être mis à disposition dans des conditions compatibles avec l'activité concernée ;
 Considérant qu'il convient, pour ce faire, de conclure une convention de mise à disposition fixant les droits et obligations des parties, pour une durée de cinq (5) années, moyennant un loyer mensuel de 1200,00 euros la 1^{ère} année, puis une augmentation de 200,00€ chaque année soit 1400,00€ au 01/03/2027, 1600,00€ au 01/03/2028, 1800,00€ au 01/03/2029 et 2000,00€ au 01/03/2030. La facturation du 1^{er} loyer interviendra le 01/04/2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des locaux communaux cadastrée AW n°177 situés au 13 impasse Jacques Brel, au profit de la Société Civile de Moyens du groupe de kinésithérapeutes « PUCH Lucia, AMO Eva, GARCIA Fernando, LORENZO Francisco » pour une durée de cinq (5) ans, moyennant un loyer mensuel fixé à 1200,00 euros la 1^{ère} année, puis une augmentation de 200,00€ chaque année.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

2- Délibération n° 26.01.22-03 – Contrat de maintenance de l'élèveur de personnes de la Mairie avec la société ETNA France

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget 2025, il a été prévu l'acquisition d'un élèveur pour les personnes à mobilité réduite en remplacement de l'existant et ce afin de garantir l'accessibilité de la Mairie dans des conditions optimales.
 Suite à une mise en concurrence, l'offre de la société ETNA France de la Rochelle (17) a été retenue, étant la mieux disante.

La pose de l'élèveur étant prévu au mois de mars 2026, et en attendant, Madame la Maire propose la signature, avec la société ETNA France, d'un contrat d'entretien et de maintenance d'une durée de deux ans, et ce pour une redevance annuelle fixée pour 2026 à 795,00€ HT soit 838,73€ TTC qui sera effectif dès l'achèvement de l'installation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Reconnaît le bien-fondé de ce contrat d'entretien et de maintenance,
- Autorise Madame la Maire à signer ce contrat,
- Charge Madame la Maire de prévoir les crédits correspondants et de mandater la prestation annuelle.

Débats et discussions :

Monsieur Jean Marc Ricaud s'étonne de la mise au vote d'un contrat de maintenance alors que le matériel n'est pas installé.

Madame la Maire clôt la séance à 20h10

Le Secrétaire de séance,

La Maire,

Emmanuel PELÉ

Esther FARGUES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20260122-PVCM220126-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026
 Publication : 09/03/2026

La Maire, Esther FARGUES

